

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 mai 1991

La séance est ouverte à 17 h 40.

Prière

[Français]

M. le Président: Je désire informer la Chambre qu'en conformité de l'ordre adopté le vendredi 12 avril 1991, j'ai convoqué la Chambre aujourd'hui à la seule fin d'accorder la sanction royale à un projet de loi.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication, dont voici le texte, a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 8 mai 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 8

mai 1991 à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir du très honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président, accompagné des membres des Communes, se rend à la salle du Sénat.

• (1750)

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, le suppléant du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au projet de loi suivant:

Projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence—Chapitre n° 24.

Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 12 avril 1991, la Chambre est à nouveau ajournée jusqu'à une nouvelle convocation de la Présidence.

(La séance est levée à 17 h 53.)

[La deuxième session de la trente-quatrième législature a été prorogée par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, le dimanche 12 mai 1991.]